

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-218 PORTANT  
AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR UN  
CONCOURS DEPARTEMENTAL DE PETANQUE**

**Le Maire**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, articles L211-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** la demande en date du 16 mai 2025, par laquelle l'ASCA Pétanque section Compétition sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un concours départemental Vétéran au Boulodrome d'AUREILHAN, allée des Platanes à AUREILHAN.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Nicole BOMPARD, représentant l'ASCA Pétanque section Compétition, est autorisée à occuper de façon gratuite et exclusive les terrains de pétanques situés sur l'espace extérieur du Parc des Sport le long de l'Allée des Platanes, le jeudi 26 juin 2025, de 13h00 à 23h00.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est personnelle et incessible.

**Article 3 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :**

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

**Article 5 :**

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**Article 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Mme Nicole BOMPARD, représentant l'ASCA Pétanque section Compétition.

Fait à AUREILHAN, le 04 JUIN 2025

**La Maire-Adjointe,  
Déléguée à la sécurité,**



**Frédérique BELLARDI.**